



CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN SEANCE DU
LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 à 20H

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
31-2023,	Mise en place d'un tarif location de salle AGRESPO (matériel et fluides)	Adopté à l'unanimité
32-2023,	Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets ménagers	Adopté à l'unanimité
33-2023,	Déclassement de la parcelle n° B3150	Adopté à l'unanimité
34-2023,	Convention CD85 plantations arbres site de Poupet	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 12/09/2023

Le Maire
Arnaud PRAILE





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice.....19
Nombre de conseillers présents.....18
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie07/09/2023

Membres présents : PRAILE Arnaud, **Maire**, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, **Adjoint**, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, RONGEARD Mathieu, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta, **Conseillers Municipaux**

Membre représenté : -

Membres absents excusés : HULIN Thomas

Désignation du secrétaire de séance : AUBINEAU Christian

31-2023 Mise en place d'un tarif location de salle AGRESPO (matériel et fluides)

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un tarif spécifique, applicable à l'association AGRESPO, pour la location d'une salle communale afin qu'elle puisse assurer le service de restauration scolaire.

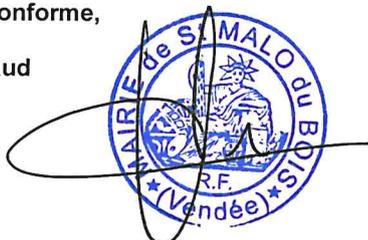
Il est proposé de fixer un prix annuel de 15 000 euros TTC comprenant : location de la salle communale (matériel et fluides).

Le paiement pourrait s'effectuer en 10 mensualités de 1 500 euros de novembre à août de l'année scolaire en cours.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de fixer un prix annuel de 15 000 euros TTC en contrepartie de la location d'une salle communale (matériel et fluides) à l'association AGRESPO, afin qu'elle puisse assurer le service de restauration scolaire.
- **PRECISE** que le paiement s'effectuera en 10 mensualités de 1 500 euros de novembre à août de l'année scolaire en cours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
AUBINEAU Christian



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice..... 19
Nombre de conseillers présents 18
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 07/09/2023

Membres présents : PRAILE Arnaud, **Maire**, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, **Adjoints**, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, RONGEARD Mathieu, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta, **Conseillers Municipaux**

Membre représenté : -

Membres absents excusés : HULIN Thomas

Désignation du secrétaire de séance : AUBINEAU Christian



32-2023 Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ses communes membres

Le Maire de la commune de Saint Malo du Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, l'arrêté du préfet du département de La Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays-de-Mortagne est mise en œuvre par l'action coordonnée, de la Communauté de Communes et de ses Communes membres ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de Communes en lien avec les actions de ses Communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres

- De désigner la Communauté de Communes du Pays de Mortagne mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes les pièces relatives à cette convention

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres.
- **DESIGNE** la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

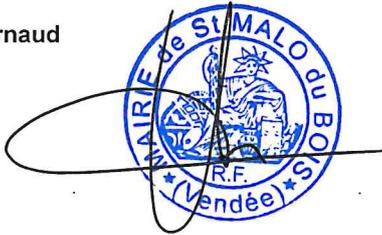
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
AUBINEAU Christian

A black ink signature of Christian Aubineau.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice.....19
Nombre de conseillers présents18
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie07/09/2023

Membres présents : PRAILE Arnaud, **Maire**, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, **Adjoint**, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, RONGEARD Mathieu, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta, **Conseillers Municipaux**

Membre représenté : -

Membres absents excusés : HULIN Thomas

Désignation du secrétaire de séance : AUBINEAU Christian

33-2023 Déclassement de la parcelle section B n° 3150

Le Conseil Municipal, par la délibération 42-2022 en date du 5 septembre 2022, avait fixé le prix de vente d'un terrain hors lotissement, situé en zone U au PLUi :

Référence cadastrale : section B n°1677 d'une superficie de 626m², située rue de l'Abreuvoir.

À la suite du plan de bornage réalisé et afin de pouvoir procéder à la signature de la vente de cette parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au **déclassement de la parcelle section B n° 3150 du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune**.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder au déclassement de la parcelle section B n° 3150 du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud

Le Secrétaire de Séance
AUBINEAU Christian



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice..... 19
Nombre de conseillers présents 18
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 07/09/2023

Membres présents : PRAILE Arnaud, **Maire**, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, **Adjoint**, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, RONGEARD Mathieu, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta, **Conseillers Municipaux**

Membre représenté : -

Membres absents excusés : HULIN Thomas

Désignation du secrétaire de séance : AUBINEAU Christian

34-2023 Convention avec le département de la Vendée pour la réalisation de plantations d'arbres sur le site de Poupet

Dans le cadre de l'action « Planter 600 000 arbres », le Conseil Départemental de la Vendée propose la réalisation de plantations sur les biens communaux et intercommunaux.

La commune a fait connaître son souhait de bénéficier de cette action pour la plantation d'arbres sur la route communale de Poupet.

Une convention définissant les conditions dans lesquelles le Département intervient doit être signée avec la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention et ses annexes joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec le département ci-annexé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définitive à venir.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

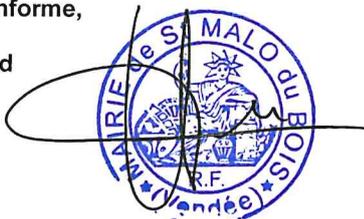
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
AUBINEAU Christian